

Décision 2013/3
Adoption des Directives pour la communication des données d'émission
et les projections des émissions au titre de la Convention
sur la pollution atmosphérique transfrontière
à longue distance

L'Organe exécutif,

Faisant référence aux Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance adoptées par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe à sa trente-septième session et modifiées par l'Organe exécutif,

Adopte les Directives qui figurent dans le document ECE/EB.AIR/125.
